LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zones ou de secteurs
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Etablissements d'activités classés pour la protection de l'environnement
- Etablissements agricoles classés pour la protection de l'environnement

Zone U — Zone mixte à vocation d'habitat, de commerces, d'équipements publics, de bureaux, d'artisanat, de services...Elle est divisée en plusieurs secteurs :
* un secteur Ua, correspondant au centre ville
* un secteur Uar, correspondant au centre ville, soumis à des risques d'inondations
* un secteur Uc, où le tissu urbain est de type intermédiaire, de moyenne densité
* un secteur Ucr, où le tissu urbain est de type intermédiaire, de moyenne densité, soumis à des risques d'inondation
* un secteur Ud, sur les marges urbaines, de plus faible densité
* un secteur Udr, sur les marges urbaines, de plus faible densité, soumis à des risques d'inondation
* un secteur Udp, sur les marges urbaines, de plus faible densité, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau potable
* un secteur Us, réservé au camping-caravaning

Zone UE — Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Elle comprend :
* un secteur UEp, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau
* un secteur UEt, dans lequel des prescriptions s'appliquent, en conformité avec l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme

Zone 1AU — Zone naturelle non équipées devant être urbanisée à court terme, à vocation mixte

Zone 2AU — Zone naturelle non équipées devant être urbanisée à plus long terme, à vocation mixte

Zone 1AUe — Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à court terme, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales

Zone A — Zone naturelle protégée, à vocation agricole et de protection des richesses naturelles
* un secteur Ap, inclus dans le périmètre de de protection du captage d'eau
* un secteur Ar, correspondant à un bassin d'expansion, contre les inondations

Zone N — Zone naturelle protégée. Elle comprend :
* un secteur Np, inclus dans le périmètre de de protection du captage d'eau
* un secteur Nc, dans lequel l'exploitation de carrières est autorisée

VOIR PLAN AU 1/2000

N

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE FRUGES

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME

Examplaire certifié conforme à l'original
Rendu exécutoire par le Maire, compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 19/06/2002
Et de Publication le 21/06/2002
A Fruges, le 22/06/2002
Le Maire,

PLAN DE ZONAGE

B&R INGENIERIE
80, Rue de Marcq
BP 49
59 441 - WASQUEHAL Cédex
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 03.20.81.95.15

18, Rue du Chevalier de la Barre
62 800 - LIEVIN
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 03.20.81.95.15

ECHELLE 1 / 5 000

3.2E